Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: paiement d'avances dans le cadre du budget général pour 2019

2018/2074(BUD) - 12/12/2018 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 639 voix pour, 29 contre et 5 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union aux fins du paiement d'avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2019.

Le Parlement européen a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser, dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2019, une somme de **50 millions d'EUR** en crédits d' engagement et de paiement au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour le paiement d' avances. La décision devrait s'appliquer à partir du 1er janvier 2019.

Le **Fonds de solidarité de l'Union européenne** vise à permettre à l'Union de répondre de façon rapide, efficace et souple à des situations d'urgence et d'exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes. Le montant maximal alloué au Fonds ne peut pas excéder 500 millions EUR (aux prix de 2011).

Le règlement (CE) n°2012/2002 prévoit que, si cela est nécessaire pour garantir la disponibilité des ressources budgétaires en temps utile, un montant de 50 millions EUR peut être mis à disposition pour le paiement d'avances au moyen de crédits inscrits au budget général de l'Union.